

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2009 - 2010

JOURS DE CHASSE AUTORISES (règle générale):

Mercredi, dimanche et jours fériés du 13/09/2009 au 31/10/2009, puis tous les jours légaux jusqu'au 31/01/2010.

MIGRATEURS :

Chasse autorisée tous les jours légaux, de l'ouverture de chaque espèce, jusqu'à la fermeture de chaque espèce.

PERDREAU :

Chasse autorisée du 13/09/2009 au 06/12/2009, le mercredi, dimanche et jours fériés.

Prélèvement maximum autorisé : 1 oiseau par jour et par chasseur.

LIEVRE :

Espèce soumise au plan de chasse.

Prise munie d'un "bracelet"

Chasse autorisée le 11/10/2009, 18/10/2009, 25/10/2009, 01/11/2009, 08/11/2009, 15/11/2009, 22/11/2009, 29/11/2009, 06/12/2009.

Prélèvement maximum autorisé : 1 pièce par saison et par chasseur. Le reste du quota, s'il y a lieu, sera attribué d'une façon qui sera définie au cours de la période, notamment au prorata des chasseurs du moment.

Actionnaires et réciprocitaires : quelque soit le reste du quota 1 seul "bracelet" sera distribué par chasseur pour toute la saison.

NUISIBLES :

Chasse autorisée selon la loi et l'Arrêté Préfectoral.

CHEVREUIL ET SANGLIER :

Chasse autorisée selon la loi et l'Arrêté Préfectoral, et en suivant les règles d'organisation des battues décidées par la Diane du Lézert.

Tir individuel (sous toutes ses formes) du chevreuil, non autorisée.

Tir individuel (tir de rencontre) du sanglier, lors de la chasse au petit gibier : autorisé aux non adhérents à la Diane du Lézert, à charge pour eux de remettre la venaison à la Diane, qui les récompensera en retour.

Non autorisé aux adhérents de la Diane.

CARTE :

Sociétaires communaux : 60 €

Sociétaires réciprocitaires : selon le prix payé dans leurs sociétés d'origine respective, et pas moins que le prix des sociétaires communaux. (La carte de sociétaire réciprocitaires ne donne pas le Droit de Vote lors des Instances de la Société de Castelmary)

Sociétaires actionnaires : 60 € (carte délivrée sur décision du C.A)

Sociétaires de Cabanés et leurs invités : ils sont autoriser à chasser les "nuisibles", avec notre accord, sur le territoire de la Société de Castelmary, et sur tous les territoires qui lui sont ouverts à cet effet (cette mesure s'accompagne, bien entendu, de la réciprocité de la Société de Cabanés vis à vis de nous, tout cela sans contrepartie financière à ces échanges).

Cartes journalières : elles ne seront délivrées qu'à compter du 1^{er} novembre contre 20 euros.

Cartes d'invitations : elles sont gratuites et réservées aux bailleurs et à leurs invités, de la Société de Castelmary, elles sont attribuées jusqu'à 2 par bailleur et pour la saison, dès le début de celle ci.

Les cartes, quelles qu'elles soient, ne seront délivrées que par le Président, le Secrétaire, le Trésorier, ou à défaut par un membre du Conseil d'Administration, selon la hiérarchie légale.

FONCTIONNEMENT :

Toute décision mettant en cause l'autorité morale, financière ou légale de la Société de Castelmary, à quelque niveau que se soit sera prise suivant les statuts.

SANCTION :

Tout contrevenant à ce règlement est passible de sanctions prévues dans les statuts (le Conseil d'Administration, après audition, déterminera dans un premier temps, la gravité de la faute).

*L'Arrêté Préfectoral est consultable dans chaque mairie.